

**FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ****SECTION 1 : IDENTIFICATION**

Nom du produit: **Premium Plus® All-In-One Primer & Sealer No. 75**  
Code de produit: 75  
Numéro de fiche signalétique du fabricant: 75  
Nom du fabricant: BEHR Process Corporation  
Adresse: 2750 Centre Avenue NE  
Calgary, Alberta T2A 2L3  
Téléphone pour informations générales: (714) 545-7101  
Téléphone du service à la clientèle: (800) 854-0133 ext. 2  
Numéro de Téléphone: Pour les urgences aux Etats-Unis & Canada, veuillez appeler Verisk 3E: (866) 519-4752  
Code d'Accès: 335213

Fiche Technique de Sécurité Créée: Juin 26, 2006  
Fiche Technique de Sécurité Révisée: Octobre 15, 2013

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUE(S)**

Aperçu des procédures d'urgence: Irritant.

Effets potentiels sur la santé:

Yeux: Risque de provoquer une irritation.

Peau: Risque de provoquer une irritation.

Inhalation: Toute inhalation prolongée ou excessive risque d'entraîner une irritation des voies respiratoires.

Ingestion: Risque d'être dangereux en cas d'ingestion. Risque d'entraîner des vomissements.

Effets chroniques sur la santé: Tout contact prolongé ou répété risque d'entraîner une irritation de la peau.

Signes/symptômes: Toute surexposition risque d'entraîner maux de tête et étourdissements.

Organes cibles: Yeux. Peau. Appareil respiratoire. Appareil digestif.

Aggravation des conditions préexistantes: Aucune généralement connue.

**SECTION 3 : COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

Nom Chimique	CAS#	Pourcentage de l'ingrédient	EC Num.
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30 par poids	
Water	7732-18-5	30 - 60 par poids	
NJTS-50780-NLD	Exclusif	1 - 5 par poids	
NJTS-50761-NLD	Exclusif	10 - 30 par poids	
Nepheline Syenite	37244-96-5	5 - 10 par poids	
Limestone	1317-65-3	10 - 30 par poids	
Limestone	1317-65-3	10 - 30 par poids	
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30 par poids	
Nepheline Syenite	37244-96-5	5 - 10 par poids	

**SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS:**

Contact oculaire: Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Contacter un médecin si l'irritation ou les symptômes de surexposition persistent.

<b>Contact cutané:</b>	Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau savonneuse. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
<b>Inhalation:</b>	En cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, lui administrer une respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion:</b>	En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne qui aurait perdu connaissance.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

<b>Point d'éclair:</b>	Aucunes Données.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité/explosion:</b>	Ne s'applique pas
<b>Limite supérieure d'inflammabilité/explosion:</b>	Ne s'applique pas
<b>Agent extincteur:</b>	Utiliser une mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre extinctrice, de l'eau pulvérisée ou un jet diffusé lors de l'extinction d'incendies impliquant ce matériau.
<b>Équipement protecteur:</b>	De même que dans tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome par pression, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent) et un équipement de protection complet.
<b>Cotes NFPA:</b>	
Santé selon NFPA:	1
Inflammabilité selon NFPA:	1
Réactivité selon NFPA:	0

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>Précautions personnelles:</b>	Utiliser un équipement de protection individuel tel qu'il l'est indiqué en section 8.
<b>Précautions environnementales:</b>	Éviter toute décharge dans les égouts pluviaux, les fossés et les voies d'eau.
<b>Mesures de nettoyage des déversements:</b>	Absorber tout déversement à l'aide d'un matériau inerte (comme du sable sec ou de la terre par exemple), puis placer dans un récipient pour déchets chimiques. Fournir une aération. Nettoyer immédiatement tout déversement en respectant les précautions listées dans la section concernant l'équipement de protection.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

<b>Manutention:</b>	Utiliser avec une aération adéquate. Éviter de respirer des vapeurs et tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
<b>Entreposage:</b>	Entreposer dans un endroit frais, sec, bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur, de matériaux combustibles et de substances incompatibles. Conserver le récipient hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
<b>Habitudes d'hygiène:</b>	Bien se laver après toute manipulation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter toute inhalation de vapeur ou de brouillard.

## SECTION 8: PROTECTION CONTRE L'EXPOSITION

<b>Mesures d'ingénierie:</b>	Utiliser une mesure d'ingénierie telle que des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale ou toute autre mesure ingénierie pour contrôler les niveaux aérogènes en dessous des limites d'exposition recommandées. Une bonne aération générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux aérogènes. Lorsque des systèmes de ce type ne sont pas efficaces, porter un équipement de protection individuel adéquat, qui fonctionne de manière satisfaisante et respecte les normes OSHA ou d'autres normes reconnues. Consulter les procédures locales pour ce qui est de la sélection, formation, inspection et maintenance de l'équipement de protection individuel.
<b>Protection des yeux/du visage:</b>	Porter des lunettes de protection appropriées ou des lunettes anti-éclaboussures tel qu'il l'est décrit dans 29 CFR 1910.133, réglementation sur la protection des yeux et du visage OSHA ou la norme européenne EN 166.
<b>Description de la protection cutanée:</b>	Le port de gants résistants aux produits chimiques et de lunettes de protection contre les produits chimiques, de masque protecteur et de tablier ou combinaison synthétique est fortement conseillé pour éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
<b>Protection des voies respiratoires:</b>	Un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques peut être admissible dans certaines circonstances lorsque les concentrations aérogènes sont censées dépasser les limites d'exposition. La protection conférée par un appareil respiratoire purificateur d'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive en cas de risque de dégagement non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute autre circonstance où un appareil respiratoire purificateur d'air est susceptible de ne pas offrir une protection suffisante.
<b>Autre équipement de protection:</b>	Les installations entreposant ou utilisant ce matériau doivent être équipées d'un bassin lave-yeux et d'une douche de décontamination.

### DIRECTIVES RELATIVES AUX EXPOSITIONS

#### **Titanium dioxide :**

Directives ACGIH:	TLV-TWA: 10 mg/m3
Directives OSHA:	OSHA-TWA: 15 mg/m3

## SECTION 9 : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence de l'état physique:	Liquide.
Point d'ébullition:	Aucunes Données.
Point de fusion:	Aucunes Données.
Densité:	10 - 12 Lbs./gal.
Densité de vapeur:	plus grand que 1 (air = 1).
pH:	Aucunes Données.
Formule moléculaire:	Mélange
Poids moléculaire:	Mélange
Point d'éclair:	Aucunes Données.
Teneur en COV:	COV matériau: 1 gm/l (comprend l'eau) COV revêtement.: 3 gm/l (exclut l'eau)

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique:	Stable dans des températures et pressions normales.
Polymérisation dangereuse:	Non signalé.
Conditions à éviter:	Chaleur, flammes, matériaux incompatibles ou temps de gel ou températures inférieures à 0 deg. C (32 deg. F).
Matériaux incompatibles:	Agents oxydants. Acides forts et alcalis.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Titanium dioxide :

Effets chroniques:	Causes damage to organs through prolonged or repeated exposure to particulates or powder. Les procédures d'application normales de ce produit ne posent aucun danger de dégagement de poussières respirables de dioxyde de titane.
Cancérogénicité:	IARC : Groupe 2B : potentiel cancérogène pour les êtres humains. Based on Inhalation studies in rats exposed to fine or ultrafine particles (dust) of titanium dioxide.

### Limestone :

Numéro RTECS: EV9580000

### Titanium dioxide :

Numéro RTECS:	XR2275000
Peau:	Contact avec la peau - Humain Test standard de Draize.: 300 ug/3D (Intermittent) (RTECS)
Effets chroniques:	Causes damage to organs through prolonged or repeated exposure to particulates or powder. Les procédures d'application normales de ce produit ne posent aucun danger de dégagement de poussières respirables de dioxyde de titane.
Cancérogénicité:	IARC : Groupe 2B : potentiel cancérogène pour les êtres humains. Based on Inhalation studies in rats exposed to fine or ultrafine particles (dust) of titanium dioxide.

### Nepheline Syenite :

Numéro RTECS: QP9365000

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité:	Aucune donnée d'écotoxicité n'a été découverte pour ce produit.
Évolution dans l'environnement :	Aucune information environnementale n'a été découverte pour ce produit.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination des déchets:	Consultez avec les directives des USA EPA énumérées dans la partie 261,3 de 40 CFR pour les classifications de la perte dangereuse avant la disposition. En outre, consultez avec votre état et conditions de rebut locales ou directives, si c'est approprié, d'assurer la conformité. Chargez-vous de la disposition dans l'accord à l'Epa et/ou l'état et les directives locales.
--------------------------	--

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU DOT:	Aucunes Données.
Classification de danger DOT:	Aucunes Données.

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Limestone :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré  
Réglementations d'État: Figure dans la liste des substances dangereuses de l'État de Pennsylvanie.

### Titanium dioxide :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré  
Réglementations d'État: Figure dans la liste du droit à l'information de l'État du New Jersey.  
Figure dans la liste des substances dangereuses de l'État de Pennsylvanie.

Canada DSL : Énuméré

### Nepheline Syenite :

État de l'inventaire TSCA: Non énuméré  
Canada DSL : Énuméré

## SECTION 16 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Cotes SIMDUT:

Danger pour la santé selon HMIS: 1  
Danger d'incendie HMIS: 1  
Réactivité selon HMIS: 0  
Protection personnelle selon HMIS: 1  
SIMDUT autre: x

Fiche signalétique créée le: Juin 26, 2006  
Fiche signalétique révisée le: Octobre 15, 2013